

# REpublique FRANçaise

## COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

réuni en session publique ordinaire  
le 7 février 2025  
à 20h30  
sous la présidence de M. GALISSON Nicolas, Maire de Bascous

en application des dispositions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Etaient présents :

Mmes DESANGLES Véronique, NEGRINI Régine, CLAVERIE Claudine, Mme GARZELLI Elsa  
MM. GALISSON Nicolas, SCARAVETTI Henri, M. DUBLANC Cédric, M. DUFFAU Jean-Michel, M. CABEAU Bernard

formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusé(s) : M. TRINTIGNAC Laurent

Etaient absent(s) :

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de(s) procuration(s) reçue(s) :

- Mme THOUVENIN Suzanne

Mme GARZELLI Elsa est désignée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024
- 2- Travaux de rénovation du bar
- 3- Devis de peinture des volets du château
- 4- Modification du plan de financement détaillé dans la délibération DCM-2024-26 concernant la « réhabilitation de la maison située 1 rue du château – création d'un pôle paramédical, validation de l'avant-projet définitif »
- 5- Délibération pour la validation des limites des ZAEnR sur la commune à la demande de la D.D.T.
- 6- Informations et questions diverses.

# 1

Procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2024 :

Le titre de la délibération n°DCM-2024-28 est à modifier : il convient de noter « participation financière au voyage scolaire des enfants bascais scolarisés à l'école de Lannepax.

Approuvé à l'unanimité.

# 2

Le bar de la salle des fêtes est aujourd'hui vétuste, peu pratique et présente des problèmes d'hygiène, il apparaît nécessaire d'engager sa rénovation afin d'améliorer son usage, garantir la salubrité et renforcer la convivialité des événements organisés dans la salle des fêtes.

L'ensemble des membres présents se prononce favorablement à l'entame des travaux de rénovation sur 2025.

La rénovation du bar sera autofinancée par la commune.

La démolition du bar existant sera réalisée par l'entreprise Lopez. Une réunion sera organisée en suivant afin de définir la forme du bar avant de réfléchir au projet d'aménagement.

Devis à réaliser en priorité : fenêtres & portes, électricité et plomberie.

# 3

Délibération	<b>DCM-2025-03</b> <b>Devis peinture volets du château</b>
--------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les devis successivement présentés portant sur la mise en peinture des volets du château côté cour :

- Monsieur CASTET accepté le 19 mai 2022 pour un montant de 1 878 € TTC ;
- L'association GERS SOLUTIONS accepté le 5 avril 2024 pour un montant de 1 737 € HT ;

Considérant ces deux devis caducs,

Monsieur le Maire avait sollicité une troisième entreprise « Sandrine peinture » dont le devis avait été refusé par le conseil municipal le 21 novembre 2024 car jugé trop onéreux : 2 137 € HT sans le démontage des volets.

Monsieur le Maire présente un nouveau devis à l'assemblée :

- GAIN Michel pour un montant total de 1 737,50 € (non assujetti à la TVA) incluant la mise en peinture et la location d'une nacelle pour le démontage et remontage des volets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur GAIN Michel pour un montant total de 1 737,50 €.

# 4

Délibération	<b>DCM-2025-01</b> <b>délibération modificative de la délibération n°DCM-2024-26 du 21 novembre 2024</b> <b>portant sur la réhabilitation de la maison située 1 rue du château.</b> <b>Création d'un pôle paramédical – validation de l'avant-projet définitif (APD)</b>
--------------	---

Exposé des motifs :

**Dans sa séance du 21 novembre 2024, le conseil municipal a adopté la délibération suivante qu'il y a lieu de modifier au niveau du dispositif de subvention sollicité qui apparaît en gras :**

« Vu la délibération n°DCM-2023-15 du 19 juin 2023 portant sur les travaux de la maison ex-Ladevèze située 1 rue du Château 32190 BASCOUS ;

Vu la délibération n°DCM-2024-19 du 16 mai 2024 portant sur le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la maison située 1 rue du Château ;

Vu la présentation de l'avant-projet sommaire lors de la réunion du 26 septembre 2024 ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet définitif pour un montant prévisionnel d'opération globale de 175 495 € HT propose le plan de financement suivant :

<b>FOND VERT</b>	40% 70 198 €
REGION	20% 35 099€
DEPARTEMENT	20% 35 099 €
FONDS LIBRES	20% 35 099€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DE VALIDER l'avant-projet définitif ;
- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, du Département, de la Région les subventions mentionnées dans le plan de financement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier. »

**Considérant les éléments présentés par notre référent « politiques contractuelles » du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac relevant les incertitudes quant au dispositif « Fonds Vert » ;**

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal la modification du plan de financement comme suit :**

<b>DETR</b>	40% 70 198 €
REGION	20% 35 099€
DEPARTEMENT	20% 35 099 €
FONDS LIBRES	20% 35 099€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE, à l'unanimité, le plan de financement modifié.**

## 5

### DCM-2025-02

### Approbation de la cartographie des ZAEnR du territoire communal

Délibération

Vu la délibération n°DCM-2024-02 portant sur le projet des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la saisie des ZAEnR effectuée sur le site « [demarches-simplifiee.fr](http://demarches-simplifiee.fr) », le pôle EnR de la Direction Départementale Territoriale du Gers a transmis à la commune une analyse avec tracé cartographique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner les propositions de zonages du pôle EnR de la DDT 32.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les propositions de zonages annexées à la présente délibération.

## 6

Photocopieur : le copieur n'a pas pu être réparé car trop vétuste, les pièces de maintenance sont introuvables. La commune a demandé un devis pour son remplacement en location maintenance.

L'entreprise BUREAU CONCEPT à Auch a proposé un copieur reconditionné au tarif de 44,90 € HT mensuel + coût à la copie pour la maintenance de 0,0071 € NB & 0,059 € couleur. Devis validé.

Pays d'Armagnac : dans le cadre d'Armagnac Confidentiel, la commune de Bascous a demandé d'intégrer le guide disponible à l'office de tourisme qui propose un parcours des paysages viticoles gersois via des lieux historiques. Le pupitre est enfin prêt et sera récupéré le 27 février puis installé dans le parc des arbres verts.

Espaces verts :

Dans le cadre de la candidature de la commune au label *Villes et Villages Fleuris*, Monsieur le Maire propose de créer une commission consultative dédiée aux espaces verts.

Cette commission aura pour mission de :

- Proposer des actions pour l'embellissement des espaces verts et du patrimoine végétal de la commune.
- Organiser des actions de sensibilisation et de participation citoyenne.
- Suivre l'avancement des projets en lien avec les critères du label.

La commission sera composée de :

- 4 élus municipaux : Elsa GARZELLI, Régine NEGRINI, Claudine CLAVERIE et Bernard CABEAU
- Des habitants volontaires.

La première réunion de la commission aura lieu le 13 février à 14h30 à la salle de réunion du château.

Achat divers :

La commune s'est dotée d'un petit transpalette.

Association de la chasse :

L'utilisation de la chambre froide du local traiteur de la salle des fêtes par les chasseurs pose problème quand la salle des fêtes est louée. L'association souhaite acquérir sa propre chambre froide mobile et a demandé la possibilité de la positionner à côté du local chasse. Demande validée.

La séance est levée à 21h40